

Projet de loi n°14/2025 portant sur l'accès à l'information

Amendements

Présentés par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Amendement n°1 : article 15

Exposé sommaire des motifs

Le présent amendement a pour objet de préciser que l'assujetti saisi et qui ne détient pas l'information doit transférer la requête à l'assujetti dépositaire et de clarifier les modalités de ce transfert ainsi que le délai.

Amendement : L'article 15 est reformulé ainsi qu'il suit : « Lorsque l'assujetti ne détient pas l'information demandée, il transfère la requête à l'assujetti susceptible d'être en possession de cette information, au plus tard dans les cinq jours de la réception de la requête et par tout moyen approprié ».

Amendement n° 2 : article 27

Exposé sommaire des motifs

Le présent amendement a pour objet de corriger des erreurs matérielles.

Amendement : Le premier alinéa de l'article 27 est libellé ainsi qu'il suit :

« Il est créé une Autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité juridique, dénommée Commission nationale d'Accès à l'Information, en abrégé CONAI.

La CONAI a pour mission de promouvoir et de veiller à la protection du droit d'accès à l'information.

A ce titre elle est chargée :

- de sensibiliser et former les citoyens et assujettis sur le droit d'accès à l'information ;
- d'effectuer, au besoin, des enquêtes auprès des assujettis et faire des recommandations en vue d'améliorer l'accès à l'information ;
- d'enjoindre aux assujettis de prendre les mesures appropriées pour répondre aux requêtes des usagers ;

- de faire des propositions de réforme pour améliorer la législation et son application ;
- de donner des avis aux personnes intéressées et conseiller les assujettis,
- de recevoir les recours après une demande infructueuse ;
- de publier un rapport annuel sur l'accès à l'information au Sénégal.».

Amendement n° 3 : article 30

Exposé sommaire des motifs

Le présent amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle.

Amendement : le groupe de mots en gras « Article 33 » inséré entre les deux alinéas de l'article 30 est supprimé.

